

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Objet :** Tarifs du mini-séjour « au Val d'Ante » à GIVRY-EN-ARGONNE  
du 8 au 12 juillet 2024 pour les maternelles et ados

**Le Maire de La Commune de Saint-Witz,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2) ;

Suite à l'organisation par l'accueil de loisirs « La Licorne » d'un mini-séjour proposé aux enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle et aux ados du 8 au 12 juillet 2024, il y a lieu d'établir un tarif à l'heure pour le règlement.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au mini-séjour ;

### DECIDE

Article 1 : D'appliquer 2 tarifs :

	1 <sup>er</sup> tranche	2 <sup>ème</sup> tranche/ 3 <sup>ème</sup> tranche
Séjour	2.30€/l'heure (soit 276.00€)	2.65€/l'heure (soit 318.00€)

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 18 mars 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.

